



Le Syndicat des infirmières,  
inhalothérapeutes et  
infirmières auxiliaires de Laval (CSQ)

## INFO-NÉGO LOCALE

No 2 (1819)

Le 3 octobre 2018

### **La date butoir est passée...**

Après plusieurs échanges infructueux, le SIIAL-CSQ a présenté samedi dernier, le 29 septembre en début d'après-midi, une ultime proposition où les besoins de l'Employeur étaient pris en considération sans bien sûr trahir nos valeurs et nos objectifs.

Le dimanche 30 septembre, en fin de soirée l'Employeur nous est revenu avec une offre globale qui ne considérait pas les besoins du Syndicat.

Les membres du conseil d'administration et le comité de négociation déplorent le manque de volonté de l'Employeur d'améliorer les conditions de travail de ses salariées. La partie patronale est non seulement bien campée sur sa position, mais ne semble pas comprendre les enjeux auxquels nos membres sont confrontées quotidiennement.

Le SIIAL-CSQ a mentionné à plusieurs reprises à l'Employeur que nous ne pouvons plus continuer à travailler dans de telles conditions. Le Syndicat travaille d'arrache-pied pour dénoncer les attentes des infirmières, inhalothérapeutes et infirmières auxiliaires concernant leurs conditions de travail. Nous avons besoin de stabilité des postes dans un centre d'activité et un quart de travail.

Nous ne voulons plus que le TS fasse partie de la confection des horaires. Nous voulons abolir le TSO, car non seulement il contribue à la pénurie des infirmières, inhalothérapeutes et infirmières auxiliaires, mais aussi il ne respecte pas les droits fondamentaux en matière de la santé et bien-être au travail. Nous voulons connaître nos horaires à l'avance et que ceux-ci soient respectés par l'Employeur durant toute la période d'affichage. Nous voulons de vraies vacances d'été, pas au mois de mai, encore moins en octobre.

Verso...

Le SIIIAL-CSQ reste disponible si l'Employeur est désireux de poursuivre les discussions. Cependant, ce dernier doit considérer concrètement nos demandes afin d'aboutir à une entente négociée. Si le désaccord persiste, un médiateur-arbitre sera nommé pour enclencher un processus de médiation. Ce processus doit se faire avant de se rendre en arbitrage où l'arbitre doit trancher en prenant l'offre patronale ou l'offre syndicale, et ce, sur l'ensemble des matières en litiges.

**Le 16 octobre, aura lieu pour l'ensemble des quarts de travail une assemblée générale au Château Royal situé au 3500, boul. Du Souvenir à Laval.**

**Voici l'horaire des séances de présentations :**

- ◆ 8 h 30 à 10 h 30
- ◆ 13 h 30 à 15 h 30
- ◆ 17 h à 19 h

**Nous ferons le point sur la négociation.**

Votre équipe de négo,

*Nouria Kaced*

Administratrice responsable de la négociation locale

*Francis Gilbert*

Conseiller et porte-parole pour la négociation locale